

**NOUVEAUTE RENEGOCIATION DE VOS CONTRATS**

À la suite de nos demandes répétées auprès de Bercy les principaux fournisseurs énergie se sont engagés à renégocier avec les professionnels les contrats énergie « problématiques ». Si nous saluons cette ouverture, nous vous rappelons qu'il s'agit **d'engagements à géométrie variable selon le fournisseur**, notre souhait de renforcement de la charte énergie signée en octobre 2022 n'a malheureusement pas été entendu. Ainsi la mobilisation reste entière sur ce sujet.

En pratique, **pour les adhérents ayant signé des contrats au plus haut de la crise avec des tarifs à plus de 230 € le MHW**, nous vous invitons à prendre attache avec votre fournisseur pour tenter de renégocier vos contrats. Cette renégociation ne doit pas engendrer de frais pour vous, puisqu'il s'agit d'une modification du contrat en cours.

Les propositions peuvent différer d'un fournisseur à un autre, il conviendra d'être vigilant pour bien identifier :

- La durée de réengagement le cas échéant,
- Le prix payé par MWH,
- Obtenir le détail des modalités de calcul des pénalités de sortie anticipée.

***Le sujet est technique, les contrats et factures complexes à comprendre, la durée des contrats influe sur le prix payé, n'hésitez pas à vous faire accompagner par un courtier en énergie (notre partenaire ATOME est à votre disposition : [www.a-tome.fr](http://www.a-tome.fr)).***

**MISE A JOUR EDF : UN CANAL DEDIE POUR LES ADHERENTS UMIH**

Depuis 1 an et demi, l'UMIH a mis en place un canal dédié avec EDF pour faire remonter toutes les difficultés des adhérents dans le cadre de la crise énergétique et plus globalement pour vous aider à réduire votre consommation énergétique et inscrire vos établissements dans une « décarbonation » durable.

**Pour toutes les demandes de lissage, informations ou autres, une seule adresse : [energie@umih.fr](mailto:energie@umih.fr) et vous serez ensuite adressé à un contact privilégié chez EDF pour une expertise dédiée à l'entreprise.**

**• POUR UNE RENEGOCIATION ET EDF**

Pour les adhérents ayant signé des contrats à des tarifs hors sol (prix à plus de 230€/MWH) au plus haut de la crise (juillet 2022 à mars 2023), **EDF propose un mécanisme de lissage des prix**, permettant ainsi aux professionnels éligibles de bénéficier dès à présent, sans attendre la fin de leur contrat, de prix plus en corrélation avec les prix du marché.

Toutefois, cette « renégociation » implique de la part de l'adhérent **un réengagement sur la durée.**

Votre envoi par mail doit comporter :

- Référence client EDF
- Copie du contrat conclu entre juillet 2022 et mars 2023
- Confirmation que vous payez un prix moyen supérieur à 230€/MWH (=23centimes le KWH)

**• POUR TOUTES VOS QUESTIONS RELATIVES A VOS CONTRATS ET CONSOMMATION**

Tous les adhérents ayant signé un contrat avec EDF rencontrant des difficultés notamment sur leurs tarifs, compréhension des factures, renouvellement du contrat, etc. ou souhaitant se faire accompagner pour diminuer leur consommation.

## **NOUVEAUTE TRVE OUVERT A TOUTES LES TPE EN 2025**

La loi du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement a été publiée, cela **étend à compter du 1er février 2025, le bénéfice des tarifs réglementés de vente de l'électricité (« TRVE ») aux TPE** qui ont une puissance de compteur supérieure à 36 KVA, et plus seulement au compteur de moins de 36 kvA. Toutes les TPE sont donc concernées.

Cela est une bonne nouvelle et permettra de gommer les distorsions de concurrence qui pouvaient exister entre nos TPE quant aux tarifs de l'énergie.

Toutefois nous dénonçons le fait que l'amendement proposant d'étendre cette ouverture aux PME notamment n'ait pas été adopté.

## **RAPPEL ANTICIPER L'ECHEANCE DE VOS CONTRATS ENERGIE : METTEZ EN CONCURRENCE !**

La cellule énergie UMIH présidée par Hugues Baalouch, UMIH 86, recommande :

**1/ Privilégier des durées courtes de contrats, sur 1 an**

**2/ Vérifier la date d'échéance de votre contrat.**

Votre échéance se rapproche (année 2024-1<sup>er</sup> trimestre 2024) ?

- Nous recommandons de faire un appel d'offre et comparer les prix pour votre activité auprès des fournisseurs concurrents.

- Le médiateur de l'énergie a mis en place un comparateur d'offres (**que pour les TPE**)  
**Comparateur officiel du médiateur national de l'énergie (energie-info.fr)**

**Infos utiles :**

*Il faut compter 3 mois en moyenne de temps de négociation*

*La meilleure période, en règle générale, pour négocier le tarif contractuel se situe entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre de l'année.*

*Exemple N°1 : votre contrat se termine le 4 juillet 2024, rendez-vous dès maintenant sur le site du médiateur susvisé, puis prenez attache avec le fournisseur qui a le meilleur tarif sur le site du comparateur pour négocier les tarifs et envisager une signature en juin 2024.*

*Exemple N°2 : votre contrat se termine en décembre 2024, prenez rendez-vous en juin avec les différents fournisseurs (au moins 3 fournisseurs différents) selon ce que vous suggère le comparateur du médiateur et signer votre contrat en septembre, même si votre contrat initial ne prend fin qu'en décembre 2024.*

*α Pour les deux exemples, si cela vous amène à changer de fournisseur, n'oubliez pas d'envoyer votre lettre de résiliation dans les délais contractuels.*

## **RAPPEL FACTURES EXPONENTIELLES ? VOICI LA PROCEDURE A SUIVRE**

**1/ Vérifier toutes les aides de l'Etat** auxquels vous avez droit, applicables selon votre situation, le cas échéant **envoyer l'attestation à leur fournisseur.**

**2/ Initier un dialogue avec le fournisseur d'énergie**

**3/ En cas d'échec du dialogue, se signaler auprès de leur conseiller départemental de sortie de crise ([impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr))**

→ **Les CDSC mettent en moyenne 15 jours à vous répondre et vous demanderont les éléments suivants.**

- Ancien et nouveau contrat de fourniture d'électricité
- Dernière facture du précédent contrat et première(s) facture(s) du nouveau contrat si déjà reçue(s)
- Récapitulatif du montant d'électricité consommé sur les douze derniers mois de l'ancien contrat en MWh et montant du total des factures correspondantes (HTVA et TTC) sur ces douze derniers mois

- Trésorerie prévisionnelle de l'entreprise en 2023, avec détail suffisant sur les postes de fourniture d'énergie pour identifier la part du budget d'électricité d'une part et du gaz d'autre part
- Dernier bilan et compte de résultat
- Nombre de salariés